

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Arrêté n° 2019.653

**ARRÊTÉ PORTANT
HORAIRES D'OUVERTURE DU
PARC AIGUE FLORE**

Le Maire de LA FALAISE,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant les dégradations constatées le 2 avril 2014 du parc Aigue Flore,

Considérant l'avis du conseil municipal le 2 avril 2019 consulté sur la possibilité d'élargir les horaires d'ouverture estivale aux samedis,

ARRÊTE

Article 1 :

Les horaires d'ouverture du parc Aigue Flore sont fixés comme suit :

- ✓ Du lundi au vendredi : de 8h00 à 17h00
- ✓ Le week-end (samedi et dimanche) : de 10h00 à 18h00 du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année (« ouverture estivale »).

Par conséquent, le parc est fermé au public non autorisé :

- à partir de 17h00 chaque soir,
- le week-end (samedi et dimanche) du 1^{er} novembre au 31 mars.

Article 2 :

Cet arrêté pourra être attaqué dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif compétent.

Fait à La Falaise, le 4 avril 2019.

Par délégation du maire de La Falaise,

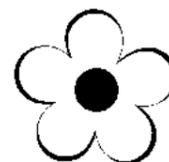
Jean-Marie COUTREAU
1^{er} adjoint au maire



Nous vous informons que :



- Pour la tranquillité des animaux du parc :
 - les chiens sont interdits, même tenus en laisse
 - les scooters, mobylettes, vélos et trottinettes doivent être à l'arrêt et stationnés à l'entrée



- Par respect du travail réalisé par les adjoints techniques communaux et pour le plaisir de toutes et tous :
 - Les déchets doivent être jetés dans les poubelles à disposition
 - Les parterres de fleurs ou décoratifs ne doivent être ni touchés, ni piétinés



- Pour la sécurité des plus jeunes :
 - Ils doivent être accompagnés et surveillés par un adulte, notamment et surtout à proximité des bassins.
 - Il est interdit de grimper sur la cascade (risque de chute)



- À l'approche de l'heure de fermeture du parc, nous vous recommandons de rester à portée de vue du portail pour éviter d'être enfermé.
- Les week-ends d'ouverture estivale, le portillon est ouvert par des bénévoles. En cas d'empêchement impromptu de leur part, le parc pourrait exceptionnellement être fermé.
- De même, si des dégradations étaient constatées ou en raison d'évènements exceptionnels, la mairie pourra décider de fermer le parc.

Merci de votre compréhension.